



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 8 juin 2021 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

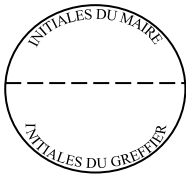
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Aubert Gallant, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
4. Affaires du Conseil
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 707 - Refinancement de règlements d'emprunt
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.3 Avis de motion - Règlement n° 912 concernant la démolition d'immeubles
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 1003-99-2 modifiant le règlement n° 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments
 - 5.5 Adoption du 1er projet - Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.6 Adoption - Règlement n° 674-5 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 5.7 Adoption - Règlement n° 706 décrétant un emprunt de 1 517 180 \$ et une dépense du même montant pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Laurent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.8 Adoption - Règlement n° 901-28 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 5.9 Adoption - Règlement n° 901-30 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 5.10 Adoption - Règlement n° 901-31 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 6. Communications
- 7. Direction générale
- 8. Environnement
- 9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Élection générale municipale du 7 novembre 2021 - Vote par correspondance
 - 9.2 Adoption du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
- 10. Informatique
- 11. Loisirs
 - 11.1 Municipalité Amie des Aînés (MADA) - Désignation d'un élu et d'une personne responsable du dossier
- 12. Parc, espaces verts et aménagement public
- 13. Ressources humaines
 - 13.1 Nomination au poste de responsable des communications
 - 13.2 Embauche au poste d'adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale
- 14. Sécurité publique
 - 14.1 Entente - Service de sécurité incendie
- 15. Travaux publics
 - 15.1 Approbation de la programmation de travaux – Subvention TECQ 2019-2023
 - 15.2 Attribution de contrat - Travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton, années 2021-2023
 - 15.3 Attribution de contrat - Fourniture et livraison de propane, années 2021-2022
- 16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17. Urbanisme

17.1 Demande d'usage conditionnel - 21, rue Barbeau

18. Affaires nouvelles

19. Période d'intervention des membres du Conseil

20. Période de questions - Internautas

21. Date de la prochaine séance ordinaire

22. Levée de la séance

122-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-21 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 707 - REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement n° 707 décrétant un emprunt de 126 700 \$ et une dépense du même montant pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 611-10, 629, 637, 638, 643, 644 et 648.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

125-21 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901. Ce projet de règlement vise à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Modifier la terminologie de manière à ne plus permettre les habitations bifamiliales juxtaposées;
- Imposer des proportions minimales de couvert végétal en cour avant et en cour avant fixe pour les classes résidentielles H-1 et H-2 (habitation unifamiliale à trifamiliale);
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-309 de manière à augmenter la largeur et la superficie minimale des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées;
- Modifier les grilles des usages et normes des zones H-311 et P-312 de manière à ne plus permettre les habitations trifamiliales et augmenter la largeur et la superficie minimale des terrains pour les habitations bifamiliales;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-313 de manière à ne plus permettre les habitations unifamiliales jumelées et trifamiliales et augmenter la largeur et la superficie minimale des terrains pour les habitations bifamiliales.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

126-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 912 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement n° 912 concernant la démolition d'immeubles. Ce règlement aura pour objet d'établir les conditions auxquelles la démolition d'un immeuble pourra être autorisée sur le territoire de la municipalité.

127-21 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1003-99-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement n° 1003-99-2 modifiant le règlement n° 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments. Le projet de règlement a pour objet de remplacer l'article 10 concernant la publication d'avis d'interdiction d'utilisation de l'eau potable.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

128-21 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

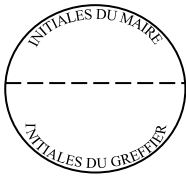
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le 1^{er} projet du Règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

129-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 674-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 674 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 674-5 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 674-5 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 706 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 517 180 \$ ET UNE DÉPENSE DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 706 décrétant un emprunt de 1 517 180 \$ et une dépense du même montant pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 706 décrétant un emprunt de 1 517 180 \$ et une dépense du même montant pour des travaux d'aménagement de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 901-28 modifiant le règlement de zonage n° 901;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 901-28 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 901-30 modifiant le règlement de zonage n° 901;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 901-30 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 901-31 modifiant le règlement de zonage n° 901;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 901-31 modifiant le règlement de zonage n° 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-21

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c.8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal permet à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

Qu'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-21

ADOPTION DES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle rémunération payable au personnel qui sera affecté aux différentes fonctions lors d'élection ou de référendum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 258-17 adoptée par le conseil municipal le 11 juillet 2017.

QUE le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux tel que détaillés en annexe 1 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-036 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-21

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

CONSIDÉRANT que la Ville vient de terminer sa démarche de Politique familiale municipale et souhaite maintenant aller plus loin en entamant une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA);

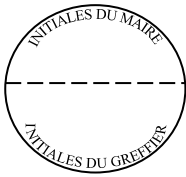
CONSIDÉRANT qu'en raison de sa proximité avec les citoyens et de ses champs de responsabilités, la Ville souhaite intervenir et mobiliser les acteurs locaux et les personnes âgées de son territoire pour bâtir des milieux plus inclusifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal désigne la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, pour le suivi de la demande financière et la signature de la convention pour le projet MADA.

QUE le conseil municipal nomme également M^{me} Sylvie Lapierre, conseillère, responsable du dossier des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

137-21

NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Lyne Goyette à titre de responsable des communications à compter du 24 mai 2021 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Lyne Goyette.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-037 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-21

EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU CABINET DU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste d'adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de M^{me} Jessica Cantor à titre d'adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale à compter du 7 juin 2021 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Jessica Cantor.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-038 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

139-21

ENTENTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est partie avec la Ville de Candiac à une entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies;

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à échéance le 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente présentée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, le ou avant le 17 juin 2021, une entente de desserte en matière de sécurité incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-21

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

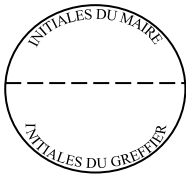
QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

141-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON, ANNÉES 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs pour les années 2021 à 2023 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Entreprises Pearson Pelletier (2854-6091 Québec inc.)	320 940,76 \$

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue des Entreprises Pearson Pelletier (2854-6091 Québec inc.) est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Entreprises Pearson Pelletier (2854-6091 Québec inc.) pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs pour les années 2021 à 2023 d'une somme de 320 940,76 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds réservé Projets majeurs en immobilisations, poste budgétaire n° 59-131-05-000.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-039 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-21

ATTRIBUTION DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROPANE, ANNÉES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de propane pour l'année 2021-2022 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.)	25 666,10 \$
Supérieur Propane	N'a pas soumissionné
Gaz propane Rainville	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue de Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Propane du Suroît (9049-1135 Québec inc.) pour la fourniture et la livraison de propane pour les années 2021 et 2022 d'une somme de 25 666,10 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-040 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

143-21

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 29 AVRIL AU 26 MAI 2021

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 25003 à 25144 d'une somme de 298 584,14 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 739 394,48 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 40 169,27 \$, le tout totalisant 1 078 147,89 \$ pour la période du 29 avril au 26 mai 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 29 mai 2021.

QUE le certificat du trésorier n° 2021-06-041 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 29 AVRIL AU 26 MAI 2021

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 29 avril au 26 mai 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 29 AVRIL AU 26 MAI 2021

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés du 29 avril au 26 mai 2021.

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ACCESSOIRE AU 21, RUE BARBEAU

Après avoir expliqué l'objet de l'usage conditionnel, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

144-21

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 21, RUE BARBEAU

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'usage conditionnel pour le 21, rue Barbeau;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'autorisation d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 39-21 adoptée le 18 mai 2021, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel pour le 21, rue Barbeau telle que présentée, plans n^{os} 39-21-03 à 39-21-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

145-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier